

Déclaration commune

sur le transfert forcé, la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens

par la Fédération de Russie

Nous sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles de nombreux enfants déplacés par la guerre en Ukraine ont été transférés de force vers d'autres territoires occupés par la Fédération de Russie ou déportés en Russie et placés dans des familles d'accueil et d'adoption russes. Ils ont reçu la nationalité russe et ont été séparés définitivement de leur famille, de leur communauté et de leur pays.

Selon les rapports des autorités ukrainiennes, des Nations unies, du gouvernement russe et des médias, ces transferts sont en cours depuis février 2022¹. Si beaucoup de ces enfants vivaient dans des institutions ukrainiennes, la plupart ne sont pas « orphelins », mais ont des parents biologiques ou d'autres membres de leur famille en Ukraine.

Nous sommes également préoccupés par les informations selon lesquelles des enfants ukrainiens sont transférés vers des « camps » et d'autres installations en Russie et dans les territoires occupés par la Fédération de Russie, qui, selon les responsables russes, assurent leur « intégration » et « éducation patriotique »². Des enfants handicapés auraient été transférés dans des établissements psychiatriques et d'autres types d'établissements, prétendument pour y être soignés. De nombreux enfants ont vu leur date de retour retardée, dans certains cas pour une durée indéterminée ; ils sont souvent sans possibilité de communication ou seulement une communication limitée avec leurs parents, qui ne reçoivent pas d'informations par les autorités. Ce système les expose à un risque élevé de préjudice, de perte d'identité et de culture, et de séparation à long terme ou permanente d'avec leur famille.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a souligné que « le droit international humanitaire interdit les transferts forcés et les déportations de personnes protégées, qui peuvent constituer des crimes de guerre. Cette interdiction s'applique également aux enfants qui ne sont pas ressortissants de la partie au conflit dans laquelle ils se trouvent »³.

Dans les situations d'urgence, telles que les conflits armés, un principe bien accepté des obligations des États en vertu du droit international⁴ est que **l'adoption n'est pas une**

¹ En septembre 2022, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a déclaré au Conseil de sécurité des Nations Unies qu'« il y a eu des allégations crédibles de transferts forcés d'enfants non accompagnés vers les territoires occupés par la Russie ou vers la Fédération de Russie elle-même » et a fait part de ses inquiétudes quant au fait que « les autorités russes ont adopté une procédure simplifiée pour accorder la citoyenneté russe aux enfants privés de soins parentaux et que ces enfants pourraient être adoptés par des familles russes ».

<https://www.ohchr.org/en/statements/2022/09/human-rights-concerns-related-forced-displacement-ukraine>.

Pour les confirmations des autorités russes, voir par exemple : <http://en.kremlin.ru/events/administration/69375> ; <http://en.kremlin.ru/events/administration/69414> ; <http://en.kremlin.ru/events/administration/69138>.

² Khoshnood, Kaveh, Nathaniel A. Raymond et Caitlin N. Howarth et al, "Russia's Systematic Program for the Re-education and Adoption of Ukraine's Children", pp. 14-15, 14 février 2023. Humanitarian Research Lab at Yale School of Public Health: New Haven,

<https://hub.conflictobservatory.org/portal/sharing/rest/content/items/97f919ccfe524d31a241b53ca44076b8/data>

³ UN Office of the High Commissioner for Human Rights, « Update on the situation in Ukraine, 1 August – 31 October 2022 », p. 3, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ua/2022-12-02/HRMMU_Update_2022-12-02_EN.pdf

⁴ En temps de paix ou dans les situations de conflit armé, les principes qui régissent la prise en charge alternative des enfants, y compris le placement familial et l'adoption, sont clairement énoncés dans l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et de nombreux autres conventions et instruments

Déclaration commune sur le transfert forcé, la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie, 8 mars 2023

réponse appropriée pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. Jusqu'à ce que le sort des parents ou d'autres proches de l'enfant puisse être vérifié par les autorités mandatées en Ukraine, chaque enfant séparé doit être considéré comme ayant encore des parents ou des tuteurs légaux en vie et n'a donc pas besoin d'être adopté.

Le 1^{er} juillet 2022, les organisations mondiales de défense des droits de l'enfant ont demandé un moratoire sur l'adoption internationale des enfants ukrainiens, conformément à la politique du gouvernement ukrainien et au droit international. En janvier 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés a déclaré que le fait que la Fédération de Russie donne des passeports russes aux enfants ukrainiens et les propose à l'adoption « va à l'encontre des principes fondamentaux de la protection des enfants dans les situations de guerre »⁵.

Tout doit être mis en œuvre pour réunir les enfants avec leurs familles. Les enfants en situation d'urgence ne doivent pas être déplacés vers un autre pays pour y être placés, sauf pour des raisons impérieuses de santé, la nécessité de soins médicaux ou de sécurité. Lorsqu'un enfant doit être déplacé, il doit rester aussi près que possible de son domicile, être accompagné d'un parent ou d'une personne qui s'occupe de lui et avoir une idée claire d'un projet de retour⁶.

Tout enfant déplacé par le conflit en Ukraine doit être pris en charge conformément à ces normes. Il peut s'agir d'une prise en charge familiale temporaire appropriée dans le pays ou la région d'arrivée, à condition que cette prise en charge s'accompagne d'efforts clairs pour retrouver et réunir l'enfant à sa famille et à sa communauté, en coopération avec les autorités ukrainiennes.

Le transfert forcé, l'expulsion et l'adoption d'enfants d'Ukraine, qui ont pour conséquence de séparer définitivement les enfants de leur famille, de leur communauté et de leur culture, constituent une violation manifeste de leurs droits humains et du droit humanitaire international, et représentent une menace sérieuse pour leur sécurité et leur bien-être, ainsi que pour leur identité et sens d'appartenance.

Nous condamnons ces pratiques et demandons instamment à toutes les parties au conflit de respecter les lois et les normes internationales destinées à protéger les enfants dans les conflits et autres situations d'urgence.

Nous demandons aux autorités russes, et notamment au Commissaire aux droits de l'enfant à la présidence russe, de mettre immédiatement fin à ces pratiques. Des efforts urgents doivent être faits pour que ces enfants soient réunis avec leurs familles et puissent être élevés par leurs propres parents, dans leur propre culture et communauté, en parlant leur propre langue.

internationaux, tels que les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Dans les situations de conflit armé, y compris l'occupation militaire, la quatrième convention de Genève de 1949 interdit le transfert forcé et la déportation de personnes protégées. La quatrième convention de Genève (articles 24 et 50) et le protocole additionnel I (articles 74 et 78) prévoient des protections supplémentaires pour les enfants.

⁵ U.N. refugee chief: Russia violating principles of child protection in Ukraine: <https://www.reuters.com/site-search/?query=Russia+violating+principles+of+child+protection+in+Ukraine>.

⁶ Les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Assemblée générale des Nations unies A/RES/64/142, 24 Feb 2010, <https://bettercarenetwork.org/library/social-welfare-systems/standards-of-care/les-lignes-directrices-relatives-%C3%A0-la-protection-de-remplacement-pour-les-enfants>. Voy. égal. : Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence (2022),

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsrUSo2TIYtHaYAWJ%2Byrd8Sskty8%2BxJZ8vIbGxhck1kHB7utvUj5g64EMLaZSLaPTLVm9Y8mHicWciQDmGejnI%2FI%3D>

Déclaration commune sur le transfert forcé, la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie, 8 mars 2023

Le Commissaire aux droits de l'enfant et les autorités russes compétentes devraient soutenir les efforts de recherche et de réunification de ces enfants et de tous les autres enfants déplacés ou évacués vers la Fédération de Russie, en coopération avec les autorités ukrainiennes, les agences internationales, notamment l'UNICEF et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et d'autres organisations régionales et nationales compétentes.

Nous appelons également à une réponse vigoureuse et rapide de la communauté internationale pour aider à assurer la protection de ces enfants, notamment :

- La Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine, qui s'est engagée en septembre à consacrer progressivement davantage de ressources pour enquêter sur des questions telles que « les transferts forcés présumés de personnes, et les conditions dans lesquelles l'adoption accélérée d'enfants aurait eu lieu », devrait aborder dans ses recommandations les mesures clés à prendre par les autorités russes et la communauté internationale pour traiter la question des transferts forcés, des déportations et de l'adoption d'enfants ukrainiens.
- Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait aborder les questions des transferts forcés, des déportations et des adoptions dans le cadre de son examen du conflit en Ukraine.
- Les Nations unies devraient mettre en place une équipe spéciale inter-agences chargée d'identifier le lieu où se trouvent les enfants non accompagnés et séparés qui ont été transférés de force en Ukraine ou déportés dans la Fédération de Russie, et de veiller à leur bien-être et à leur retour, y compris les enfants qui ont été ou sont en passe d'être illégalement naturalisés et adoptés, ainsi que les enfants placés dans des camps ou d'autres installations, que ce soit sous le couvert de l'éducation ou de la détention. Une attention particulière devrait être accordée aux enfants handicapés qui doivent être renvoyés et réintégrés dans leur famille ou bénéficier d'une prise en charge familiale alternative au sein de leur communauté.
- Tous les acteurs impliqués dans le soutien aux enfants dans ce conflit, qu'ils soient étatiques, intergouvernementaux ou non gouvernementaux, devraient coopérer pour assurer l'enregistrement de tous les enfants non accompagnés et séparés qui sont déplacés à travers les frontières, et devraient effectuer des rapports réguliers sur leurs efforts. Les agences humanitaires impartiales devraient jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que des protocoles de recherche et de réunification soient mis en place et fonctionnent. Le HCR devrait chercher à accéder à tous les enfants ukrainiens non accompagnés se trouvant dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie et dans la Fédération de Russie, et les autorités russes devraient garantir au HCR un accès sans entrave à ces enfants.
- Plus généralement, toutes les interventions visant les enfants affectés par le conflit en Ukraine, y compris l'assistance internationale, devraient être principalement orientées vers le soutien aux enfants dans les familles, et la réunification des familles lorsque les enfants sont séparés. Lorsque cela n'est pas possible ou dans l'intérêt supérieur de l'enfant, une prise en charge alternative temporaire et familiale devrait être fournie conformément aux normes internationales applicables, y compris la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

En date du 8 mars 2023, cette déclaration commune a été approuvée par les 43 organisations, agences et réseaux suivants :

8 mars 2023

1. Bethany Christian Services
2. Better Care Network
3. Boston College School of Social Work
4. Both Ends Believing
5. Childhood Education International Child
6. CPC Learning Network at Columbia University
7. Child Rights International Network
8. Deaf Kidz International
9. Defence For Children International
10. Disability Rights International
11. ECPAT International
12. Education For All Coalition
13. European Disability Forum
14. Faith to Action Initiative
15. FICE International
16. Forget Me Not
17. Georgetown University Collaborative on Global Children's Issues
18. GHR Foundation
19. Global Social Service Workforce Alliance
20. Hope and Homes for Children
21. Hopeland
22. Human Rights Watch
23. IMPACT: Center Against Human Trafficking and Sexual Violence in Conflict
24. International Child Development Initiatives (ICDI)
25. International Parent Advocacy Network
26. International Social Services (ISS)
27. Kempe Center on the Prevention and Treatment of Child Abuse and Neglect
28. Kinnected
29. La Strada International
30. Lumos
31. Miracle Foundation
32. Missing Children Europe
33. National Council For Adoption
34. Partnership for Early Childhood Development & Disability Rights (PECDDR)
35. Picture Impact
36. RISE Institute
37. The Kempe Foundation
38. Ukrainian Child Rights Network
39. Ukrainian Education Platform
40. University of Oxford, Dept of Social Policy and Intervention
41. Voices of Children
42. WAPA International
43. World Without Orphans